DLP-6-7-79144195

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Bulletin N°14

PUBLICATION PERIODIQUE

28 Juin 1979

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE

(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES DU RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de l'ARDECHE et de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Siège de la Circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements . Quartier Cantarel · MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 159 · 84008 AVIGNON CEDEX · TELEPHONE : (90) [redacted] 89.21.83

ABONNEMENT ANNUEL · 60 F REGISSEUR DE RECETTES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE AVIGNON CCP MARSEILLE 966074V

V I G N E

MILDIOU - Depuis notre dernier Bulletin de nouvelles taches ont été découvertes à Grospierres en Ardèche, à Connaux dans le Gard, à La Baume de Transit dans la Drôme et à Châteaurenard dans les Bouches-du-Rhône .

Le Sud-Est du Vaucluse, les Bouches-du-Rhône au Sud et à l'Est des Alpilles, le Var et la Corse sont encore indemnes de Mildiou.

Les risques de développement du champignon sont donc moyens en Ardèche, faibles dans la Drôme et le Vaucluse, presque nuls dans les Bouches-du-Rhône, le Var et la Corse.

En conséquence, on peut confirmer les termes de notre dernier Bulletin qui étaient de faire un second traitement dans les zones où des taches primaires sont apparues après les orages des 4-6 Juin, ce traitement étant par la suite à renouveler s'il était lessivé ou si on observait une croissance importante des sarments, de l'ordre de 45 cm comptés à partir du dernier traitement .

Ailleurs, le traitement conseillé à la floraison n'est pas à renouveler .

TORDEUSES DE LA GRAPPE - Le deuxième vol s'étend à des zones moins précoces mais il est encore nul dans les zones tardives .

Nous rappelons la méthode de lutte pratiquée sur les chenilles de la 2ème génération .

La lutte préventive est recommandée car elle atteint les larves avant qu'elles aient fait les dégâts sur lesquels la pourriture grise pourrait s'installer .

Ce traitement peut être à renouveler si la rémanence du produit ne couvre pas toute la période des éclosions (cas d'un vol échelonné) .Nous pourrons signaler ce cas s'il se présente .

Un contrôle d'infestation doit être fait 10 jours après le traitement préventif . Si on atteint le seuil de 10 % de grappes habitées par des chenilles on doit intervenir avec un produit de choc (curatif) .

Les traitements préventifs doivent être exécutés avec soin de façon à atteindre les grappes; ils seront renouvelés s'ils étaient lessivés avant la fin de leur rémanence.

La lutte curative est encore pratiquée quand on ne dispose pas d'appareil de pulvérisation atteignant parfaitement les grappes .On vise alors le maximum de chenilles écloses, chenilles ayant fait quelques dégâts .L'intervention a lieu 10 à 12 jours au-delà de la date donnée pour le traitement préventif .

Cette intervention curative doit elle aussi être renouvelée si le vol se prolongeait, la rémanence des produits à action de choc n'étant que de 4 à 6 jours .

Zones très précoces : côte orientale de la Corse, vignoble de Châteauneuf-du-Pape, le traitement préventif peut encore être exécuté, traitement curatif vers le 8 Juillet .

Zones précoces : Corse : Calvi, St-Florent .

Côtes du Rhône de Caumont, Plan de Dieu à Beaumes de Venise, coteaux et plaine du Comtat de Sorgues à Châteaurenard, jusqu'à Mazan et Cavaillon à l'Est .

Camargue, Sud Alpilles, Berre :

Traitement préventif vers le 2 Juillet
Traitement curatif vers le 12 Juillet

P29

..../....

Imprimerie de la Station "Provence-Côte d'Azur Corse" · Directeur-Gérant P. Journet · CPPAP N° 473 AD

Zones moyennes : Ardèche : la vallée du Rhône de St-Montan à St-Just
Côtes du Rhône de la Drôme et de l'enclave : Suze-la-Rousse à Roaix et Valréas .

Traitement préventif vers le 5 Juillet
Traitement curatif vers le 15 Juillet

Var et Bouches-du-Rhône : zone littorale de Fréjus à Cassis .

Traitement préventif vers le 8 Juillet
Traitement curatif vers le 18 Juillet .

Pour les autres zones non citées attendre un prochain Bulletin .

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POMMES et DES POIRES - Dans les régions précoces et les vergers les plus infestés, la reprise des traitements sur la deuxième génération s'effectuera à partir du 5 Juillet si l'on emploie le diflubenzuron (Dimilin) et du 10 Juillet avec les autres produits .

ZEUZERE - Dans les vergers ayant subi les dégâts de ce ravageur, le premier traitement devra être effectué aux dates suivantes selon les produits employés (sous forme d'émulsion) .

- Le 10 Juillet si l'on utilise azinphos éthyl (nombreuses spécialités) à 40 g de M.A./hl - diéthion (Rhodocide) à 100 g de M.A./hl - fenthion (Lebaycid liquide) à 75 g de M.A./hl - méthidathion (Ultracide liquide) à 30 g de M.A./hl et phosalone (Azofène liquide, Zolone liquide) à 60 g de M.A./hl .

Avec ces matières actives valables également contre le Carpocapse, les traitements seront renouvelés tous les 14 jours .

- Le 26 Juillet si l'on emploie le mévinphos (nombreuses spécialités) à 50 g de M.A./hl .On l'utilisera de préférence pour protéger les arbres des pépinières, les jeunes vergers sans fruits ou ceux venant juste d'être récoltés, si le traitement précédent date de plus de 14 jours .

Avec cette matière active les traitements seront renouvelés tous les 28 jours .

Dans ce genre de lutte la réduction du volume de bouillie ne semble pas conseillée au-dessous de 6 à 700 litres/ha, car l'on recherche une action en profondeur des produits .Le recouvrement des parties les plus élevées des arbres est également indispensable à la réussite du traitement .

En vergers très infestés, la lutte devra se poursuivre au minimum deux années consécutives et jusqu'à la mi-Septembre .

COSSUS GATE-BOIS - Sur les vergers et les haies de peupliers ou de cognassiers contaminés par ce parasite, des traitements sont à effectuer le 10 Juillet et à renouveler les 1er et 25 Août avec de l'oléoparathion à 50 g de M.A./hl .Les pulvérisations seront très abondantes et localisées à la base des troncs .

Cette série de traitements sera effectuée durant deux années consécutives à partir de la constatation des attaques en vergers .Celles-ci débutent en général par la bordure la plus proche des sources d'infestation : haies de peupliers brise-vent, bosquets d'ormeaux, saules, vieux mûriers ... il n'est donc pas toujours nécessaire d'effectuer des traitements généralisés .

ACARIOSE ARGENTEE DU PECHER - Dès les premières manifestations observées dans les vergers non traités contre les acariens, un soufrage suffit généralement à arrêter leur extension .

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER - Augmentation du risque avec la venue de la deuxième génération, poursuivre la protection des fruits dans les conditions déjà indiquées .

CULTURES LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP

TOMATE - BACTERIOSE (rappel) : petites taches noires sur feuilles, tiges et même fleurs (à ne pas confondre avec l'ALTERNARIA moins fréquent cette année) .

Utiliser un produit cuprique à raison de 3 kg de cuivre métal à l'hectare .

ASPERGE - ROUILLE : en périodes humides répéter les traitements à base de manèbe 1,6 kg de M.A. à l'hectare en ajoutant un mouillant .

CULTURES FLORALES

SPECIAL ALPES-MARITIMES et VAR

TORDEUSE SUD-AFRICAINE DE L'OEILLET - Suite au premier avis du 25 Avril 1979, les traitements doivent être renouvelés tous les 15 jours du 1er Juillet au 31 Octobre .

On interviendra sur l'ensemble des pousses des plantations nouvelles et anciennes .Les abords des cultures seront désherbés, les débris de plantation brûlés .Matières actives utilisables en grammes/hl, auxquelles on adjoindra un mouillant: au carbaryl: 120 ou parathion éthyl : 25 on associera soit l'acéphate : 56, le méthomyl : 50 ou le trichlorfon : 100 .

LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE
G. TOUZAA

DELAI D'EMPLOI DES PRODUITS ANTIPARASITAIRES - DUREE DE LA PERIODE D'INTERDICTION AVANT RECOLTE EN JOURS

v.a. : vigne et/ou arboriculture fruitière
l. : cultures légumières y compris fraisier
o. : olivier délai avant le premier ramassage
ndpa : non dangereux pour les abeilles
(au moins une spécialité à base de la matière active a obtenu la mention)
t.i.f. : traitement interdit à la floraison (22.09.65)

Matière active	a	l	o	ndpa	observations
acéphate	21	15	-		
amitraze	30	-	-	oui	
azinphos méthyl ou éthyl	15	15	-		t.i.f.
benzoximate	15	-	-		
binapacryl	21	21	-	oui	
bromophos	7	7	-	oui	
bromopropylate	15	15	-	oui	
carbaryl	7	-	-		
carbophénothion	15	-	-		t.i.f.
chinométhionate	-	-	-	oui	
chlorfenvinphos	15	15	-		
chlorofénizon	7	7	-		
chlorothalonil	-	7	-		pomme de terre et tomate
chlorpyriphos méthyl	-	15	-		
chlorpyriphos éthyl	21	-	-		
cyhéxatin	30	7	-	oui	
cyperméthrine	15	-	-		dangereux pour les poissons
décaméthrine	0	-	-		5 jours sur laitue, dangereux pour les poissons
déméton-S-méthyl sulfone	21	21	-		en association,t.i.f.
dialiphos	30	-	-	oui	
diazinon	15	-	21		t.i.f.
dichlofluanide	7	-	-		
dichlorvos	5	5			2j. pour serres (nuit)
dicofol	15	15		oui	
dicyclidine					voir procimidone
diéthion	15	15		oui	
diéthyldiphényl-dichloroéthane	7	-	-		
diflubenzuron	30	-	-		
diméfox	-	-	-		60j sur houblon uniquem.
diméthoate	7	15	21		t.i.f.
dioxacarbe	8	-	-		
dioxathion + fénizon	15	-	-		t.i.f.
ditalimfos	15	7			cucurbitacées
éfosite d'aluminium	60				vigne uniquement
endosulfan	15	15		oui	
éthiophencarbe	7	7			
fénarimol	-	10	-		cucurbitacées
fenbutatin oxyde	7	-	-	oui	
fénitrothion	15	15			
fénizon	7	7			
fenthion	15	15	21		t.i.f.
formétanate	-	-	-		30j s/betterave uniquement
formothion	7	15	21		-
iprodione	15	3	-		21j s/laitue 2j s/fraisier
imazalil	-	2	-		cucurbitacées
isolane	15	15	-		t.i.f.

Matière active	a	l	o	ndpa	observations
lindane gamma HCH	15	15			
malathion	7	7	-		t.i.f.
métalaxyl	15	-	-		vigne uniquement
métaldéhyde	-	7	-		pour trait. en pulvérisation + poudrage .
méthamidophos	21	-	-		
méthidathion	15	15	-		
méthomyl	7	7	-		
mévinphos	7	7			t.i.f.
monocrotophos	42	-	-		21 sur vigne
naled	-	7			2 dans serres en fumigation
nicotine	10	10			
nitrotal isopropyl	15	-	-		pommier uniquement
ométhoate	21	21			14 pour artichaut
oxydéméthon	21				interdit s/cultures légumières-t.i.f.
parathion éthyl et méthyl	15	15			t.i.f.
perméthrine	15	-	-		dangereux pour les poissons
phosalone	15			oui	21 cult. fourragère
phosmet	15				
phosphamidon	21				interdit s/cultures légumières t.i.f.
pirimicarbe	21	7		oui	
pirimiphos méthyle	15	15			7 en serres
procimidone	21	-	-		vigne unisuement
promecarbe	15	-	-		15 sur pomme de terre
propargite	21	-	-		
prothoate	15	15	-		t.i.f.
pyrazophos	15	3			cucurbitacées
pyréthrines synergisées	0	0		oui	
roténone	0	0		oui	
sulfotep	-	-	-		10 uniquement autorisé pour les cultures/serres
tétrachlorvinphos	15	-	-		
tétradifon	7	7		oui	en association
tétrasul	7	7		oui	
thiométon	21	-	-		
tolylfluanide	7	-			
triadiméfon	7	3			cucurbitacées
trichlorfon	7	-	-		t.i.f.
toxaphène et polychlorocamphane	21	21	-	oui	
vamidothion	30	-			interdit sur cultures légumières t.i.f.
vinchlozoline	21	15			7 sur fraisier 15 sur laitue